GARANTIE LIMITEE

IFRISOL PV MODULE

IFRISOL fournit la Garantie Limitée Produit et la Garantie Limitée Puissance suivantes (conjointement dénommées la « Garantie ») concernant certains types de ses modules photovoltaïques (les « Modules »). Celles-ci sont soumises aux conditions, exclusions et limitations défies ci-après.

GARANTIE DU PRODUIT

IFRISOL garantit à l' acheteur final (le Client) que les Modules seront exempts de tout défaut matériel et de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien, d'utilisation et d'application, à compter de la date l'achat par le Client ou le délai d'un (1) an suivant le départ d'usine (la « Date de Début de Garantie »), et pour une période prenant fi dix (10) ans après la dite date de début de garantie. Pendant cette période de dix ans, IFRISOL pourra, raisonnablement, réparer ou remplacer le module PV défectueux par des modules ou pièces de remplacement, ou

GARANTI E DE PUI SSANCE

Garantie de performance 25 ans

IFRISOL garantit au cours des vingt-cinq (25) ans à compter de la Date de Début de Garantie, tout Module présente un taux de production d'énergie inférieur au taux de production d'énergie nominal tel que spécifié sur l'étiquette d'origine du produit et par la Valeur de Performance.

Si la baisse de puissance, en-dessous du La valeur de performance, est due à des défauts matériels ou de fabrication dans le cadre de conditions normales d'entretien, d'utilisation et d'application, IFRISOL remédiera à (a) remplacer ou réparant le Module PV défectueux par des modules ou des pièces de remplacement, (b) en fournissant au Client un ou des Module(s) supplémentaire(s) en vue de compenser ladite baisse afin que la production d'énergie soit égale ou supérieure au VP, sous réserve que le Client soit en mesure d'installer le(s) Module(s) supplémentaire(s)

Pour la définition de la production d'énergie du module, les mesures doivent être basées sur, ou normalisées, selon les conditions de test standard suivantes : irradiation à 1000 W/m², température des cellules à 25°C et spectre lumineux à AM 1.5. Les mesures doivent être réalisées conformément à la norme IEC 60904, et doivent permettre de tenir compte des erreurs de mesures du système conformément à la norme EN 50380.

Année	Valeur de performance
0	100.00%
1	97.50%
2	96.80%
3	96.10%
4	95.40%
5	94.70%
…	…
20	84.90%
21	84.20%
22	83.50%
23	82.10%
24	81.40%
25	80.70%

CONDITIONS GENERALES

1. Pour que la garantie soit valable, les réclamations doivent être reçues par IFRISOL pendant la période de garantie applicable. La facture du premier achat du Client, ou tout autre justificatif raisonnable, est nécessaire.
2. La Garantie s'applique exclusivement les Modules restent installés sur le site où ils ont été initialement installés.

3. La Garantie ne s'applique pas aux modules qui ont été soumis :
   - à une modification ou une réparation sans l'accord écrit express préalable d'IFRISOL ;
   - au déplacement des Modules et à leur réinstallation sur un nouveau site ;
   - au non-respect du manuel d'installation et d'utilisation d'IFRISOL ;
   - à un usage abusif ou à mauvais escient, un accident ou une négligence relative au stockage, transport, à la manipulation, l'installation, l'application, l'utilisation ou l'entretien ;
   - à une sur-tension, la foudre, une inondation, un incendie, du vandalisme, une altération, une casse accidentelle, une décoloration par moisissure ou tout autre événement échappant au contrôle de IFRISOL, y compris notamment tout événement ou toute condition physique ou technologique qui n'est pas raisonnablement connu(e) ou compris(e) au moment de l'achat des Modules par le Client ;
   - à l'installation sur des plates-formes mobiles ou dans un environnement maritime ; au contact direct avec des agents corrosifs ou de l'eau salée ; à l'attaque d'animaux nuisibles ; ou au dysfonctionnement de composants du système photovoltaïque et toute autre condition d'exploitation, qui ne serait pas expressément autorisée dans le manuel d'installation et d'utilisation ;
   - à une modification, au retrait ou à l'effacement de l'étiquette d'origine du module.

4. La garantie ne couvre pas les finitions esthétiques afférentes à l'installation ou à l'usure normale des Modules. La garantie ne couvre pas l'installation des Modules ni le déplacement des Modules défectueux, ou la réinstallation de Modules réparés, de remplacement ou supplémentaires, ou le coût lié à ce qui précède.
5. Tout Module supplémentaire fourni, et tout module réparé ou remplacé par IFRISOL en vertu d'une réclamation dans le cadre de la garantie sera couvert par les mêmes Garanties et conditions que les premiers Modules achetés.

DROIT ET RECOURS CONTRE LES TIERS

La présente Garantie s'interprète comme une garantie distincte et indépendante de toute autre convention avec des tiers concernant le(s) Produit(s). Elle n'affecte aucun droit, aucune obligation ni aucun recours éventuels de l'Acheteur, le cas échéant, à l'égard de tiers pour des défauts ou la non-conformité des Produits, quelle qu'en soit la base légale. Les droits et les recours stipulés ci-dessous se cumulent aux autres droits et recours contre des tiers auxquels l'Acheteur peut prétendre en vertu d'accords conclus avec ces tiers ou par effet des dispositions de la loi.

VALIDITÉ

La présente Garantie s'applique à tous les Modules Polycristallin envoyés depuis l'usine IFIRSOL et après le 1er mai 2015.

IFRISOL
Zone industrielle
4030 Enfidha-Sousse-Tunisie

Téléphone +216 73 381 853
Fax +216 73 381 854
E-Mail **contact@ifrisol.com**

Pour toutes information supplémentaire sur **IFRI-SOL**
www.ifrisol.com